



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-67

Thème : Finances

Objet : Conventions de service mutualisé – Avenants n° 1 et n°2

Pôle : Ressources

**Thème :
Finances**

**Objet : Conventions de
service mutualisé –
Avenants n°1 et n°2**

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

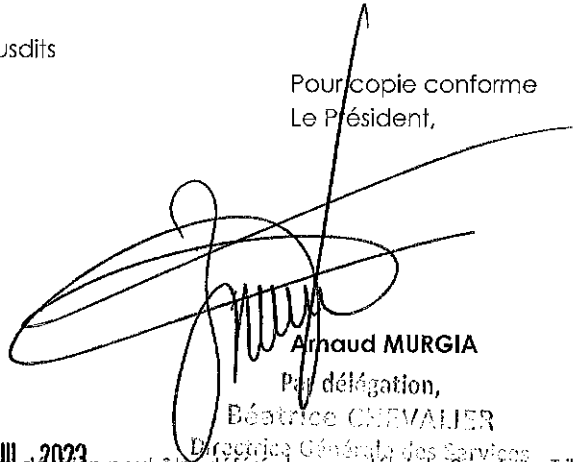
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la présentation en conseil communautaire du 18 mai 2021 des axes de Schéma de Mutualisation ;
- VU** la délibération n°2021-116 du conseil communautaire du 2 novembre 2021 portant adoption du Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°117 du conseil communautaire du 2 novembre 2021 portant adoption des conventions relatives à la mise en œuvre du Schéma de mutualisation ;
- VU** la délibération n°2022-115 du conseil communautaire du 29 novembre 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun « Direction Générale des Services » ;
- VU** les conventions de mutualisation portant création d'un service commun « Direction Générale des Services », « Affaires Juridiques et Marchés Publics », « Accueil, Courrier et Logistique », « Communication », « Cabinet » et « Ressources numériques » ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les projets d'avenants n°1 et n°2 annexés à la présente délibération ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** l'opportunité à se saisir, pour la Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon, de la création de services communs pour répondre aux besoins de proximité et d'efficience de l'action publique ;
- CONSIDÉRANT** le souhait de rassembler en un même service, des compétences identiques détenues au sein de la Ville comme de l'EPCI afin de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communs aux deux collectivités ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les conventions de service commun pour y introduire des dispositions relatives à la réalisation d'opérations sous mandat, en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la modification des conventions de service commun par l'adoption d'un avenant n°1 pour chacune des conventions : « affaires juridiques et marchés publics », « accueil, courrier et logistique », « communication », « cabinet » et « ressources numériques » et d'un avenant n°2 pour la convention « Direction Générale des Services » ;
- Autorise, Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président délégué aux ressources humaines, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA

Par délégalation,

Béatrice CHEVALIER

Directrice Générale des Services



Date de publication :

21 JUL. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

21 JUL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_67-DE
Reçu le 21/07/2023

Avenant N°1 à la convention portant création d'un service commun

« ACCUEIL, COURRIER ET LOGISTIQUE »

Vu la convention portant création d'un service commun « ACCUEIL, COURRIER ET LOGISTIQUE » en date du 5 janvier 2022 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais de répondre aux besoins de proximité et d'efficacité de l'action publique, et de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communes aux deux collectivités ;

Considérant de ce fait la nécessité de compléter la convention portant création d'un service commun avec des dispositions permettant la réalisation d'opérations sous mandat ;

Il est ainsi convenu ce qui suit :

La Ville et la Communauté de Communes du Briançonnais décident de modifier la convention de service commun en y insérant un nouvel article N°5.4 :

5.4. Le cas particulier des opérations sous mandat

« Dans la limite des compétences qui sont les siennes, le service commun est habilité à réaliser des opérations sous mandat (opération pour compte de tiers).

Les opérations réalisées seront retracées au sein de chapitre spécifiques de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ces opérations sous mandat, la prestation sera réalisée à titre gracieux.

Le remboursement des opérations effectuées sous mandat interviendra sur la base d'un état de frais et d'un titre de recettes émis trimestriellement. «

Les autres dispositions de la convention de service commun demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais**

Pour la Ville de Briançon

**Emeric SALLE, Vice-Président délégué aux
Ressources Humaines**

Arnaud MURGIA, Maire

Avenant N°1 à la convention portant création d'un service commun

« AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS »

Vu la convention portant création d'un service commun « AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS » en date du 5 janvier 2022 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais de répondre aux besoins de proximité et d'efficacité de l'action publique, et de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communes aux deux collectivités ;

Considérant de ce fait la nécessité de compléter la convention portant création d'un service commun avec des dispositions permettant la réalisation d'opérations sous mandat ;

Il est ainsi convenu ce qui suit :

La Ville et la Communauté de Communes du Briançonnais décident de modifier la convention de service commun en y insérant un nouvel article N°5.4 :

5.4. Le cas particulier des opérations sous mandat

« Dans la limite des compétences qui sont les siennes, le service commun est habilité à réaliser des opérations sous mandat (opération pour compte de tiers).

Les opérations réalisées seront retracées au sein de chapitre spécifiques de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ces opérations sous mandat, la prestation sera réalisée à titre gracieux.

Le remboursement des opérations effectuées sous mandat interviendra sur la base d'un état de frais et d'un titre de recettes émis trimestriellement. «

Les autres dispositions de la convention de service commun demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais**

Pour la Ville de Briançon

**Emeric SALLE, Vice-Président délégué aux
Ressources Humaines**

Arnaud MURGIA, Maire

Avenant N°1 à la convention portant création d'un service commun

« CABINET »

Vu la convention portant création d'un service commun « CABINET » en date du 5 janvier 2022 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais de répondre aux besoins de proximité et d'efficacité de l'action publique, et de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communes aux deux collectivités ;

Considérant de ce fait la nécessité de compléter la convention portant création d'un service commun avec des dispositions permettant la réalisation d'opérations sous mandat ;

Il est ainsi convenu ce qui suit :

La Ville et la Communauté de Communes du Briançonnais décident de modifier la convention de service commun en y insérant un nouvel article N°5.4 :

5.4. Le cas particulier des opérations sous mandat

« Dans la limite des compétences qui sont les siennes, le service commun est habilité à réaliser des opérations sous mandat (opération pour compte de tiers).

Les opérations réalisées seront retracées au sein de chapitre spécifiques de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ces opérations sous mandat, la prestation sera réalisée à titre gracieux.

Le remboursement des opérations effectuées sous mandat interviendra sur la base d'un état de frais et d'un titre de recettes émis trimestriellement. «

Les autres dispositions de la convention de service commun demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais**

Pour la Ville de Briançon

**Emeric SALLE, Vice-Président délégué aux
Ressources Humaines**

Arnaud MURGIA, Maire

Avenant N°1 à la convention portant création d'un service commun

« COMMUNICATION »

Vu la convention portant création d'un service commun « COMMUNICATION » en date du 5 janvier 2022 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais de répondre aux besoins de proximité et d'efficacité de l'action publique, et de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communes aux deux collectivités ;

Considérant de ce fait la nécessité de compléter la convention portant création d'un service commun avec des dispositions permettant la réalisation d'opérations sous mandat ;

Il est ainsi convenu ce qui suit :

La Ville et la Communauté de Communes du Briançonnais décident de modifier la convention de service commun en y insérant un nouvel article N°5.4 :

5.4. Le cas particulier des opérations sous mandat

« Dans la limite des compétences qui sont les siennes, le service commun est habilité à réaliser des opérations sous mandat (opération pour compte de tiers).

Les opérations réalisées seront retracées au sein de chapitre spécifiques de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ces opérations sous mandat, la prestation sera réalisée à titre gracieux.

Le remboursement des opérations effectuées sous mandat interviendra sur la base d'un état de frais et d'un titre de recettes émis trimestriellement. «

Les autres dispositions de la convention de service commun demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais**

Pour la Ville de Briançon

**Emeric SALLE, Vice-Président délégué aux
Ressources Humaines**

Arnaud MURGIA, Maire

Avenant N°1 à la convention portant création d'un service commun

« RESSOURCES NUMERIQUES »

Vu la convention portant création d'un service commun « RESSOURCES NUMERIQUES » en date du 5 janvier 2022 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais de répondre aux besoins de proximité et d'efficacité de l'action publique, et de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communes aux deux collectivités ;

Considérant de ce fait la nécessité de compléter la convention portant création d'un service commun avec des dispositions permettant la réalisation d'opérations sous mandat ;

Il est ainsi convenu ce qui suit :

La Ville et la Communauté de Communes du Briançonnais décident de modifier la convention de service commun en y insérant un nouvel article N°5.4 :

5.4. Le cas particulier des opérations sous mandat

« Dans la limite des compétences qui sont les siennes, le service commun est habilité à réaliser des opérations sous mandat (opération pour compte de tiers).

Les opérations réalisées seront retracées au sein de chapitre spécifiques de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ces opérations sous mandat, la prestation sera réalisée à titre gracieux.

Le remboursement des opérations effectuées sous mandat interviendra sur la base d'un état de frais et d'un titre de recettes émis trimestriellement. «

Les autres dispositions de la convention de service commun demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais**

Pour la Ville de Briançon

**Emeric SALLE, Vice-Président délégué aux
Ressources Humaines**

Arnaud MURGIA, Maire

Avenant N°2 à la convention portant création d'un service commun

« DIRECTION GENERALE DES SERVICES »

Vu la convention portant création d'un service commun « DIRECTION GENERALE DES SERVICES » en date du 5 janvier 2022 ;

Vu l'avenant N°1 à la convention portant création d'un service commun « DIRECTION GENERALE DES SERVICES » en date du 16 janvier 2023 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais de répondre aux besoins de proximité et d'efficacité de l'action publique, et de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communes aux deux collectivités ;

Considérant de ce fait la nécessité de compléter la convention portant création d'un service commun avec des dispositions permettant la réalisation d'opérations sous mandat ;

Il est ainsi convenu ce qui suit :

La Ville et la Communauté de Communes du Briançonnais décident de modifier la convention de service commun en y insérant un nouvel article N°5.4 :

5.4. Le cas particulier des opérations sous mandat

« Dans la limite des compétences qui sont les siennes, le service commun est habilité à réaliser des opérations sous mandat (opération pour compte de tiers).

Les opérations réalisées seront retracées au sein de chapitre spécifiques de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ces opérations sous mandat, la prestation sera réalisée à titre gracieux.

Le remboursement des opérations effectuées sous mandat interviendra sur la base d'un état de frais et d'un titre de recettes émis trimestriellement. «

Les autres dispositions de la convention de service commun demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais

Pour la Ville de Briançon

Emeric SALLE, Vice-Président délégué aux
Ressources Humaines

Arnaud MURGIA, Maire